

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
ET CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs



LOI 2.03.82  
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ  
03/06/25  
Direction Générale des Services  
Par délégation  
*[Signature]*

Réf. : HA/DS/AQ/BF  
AT N° 110.25

Catégorie : Réglementation temporaire à la levée d'interdiction d'utilisation de l'étang

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Exercice de cohésion militaire - étang du chemin du port d'Achères**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2212-2,

**VU** le Code Pénal en vigueur et notamment son article R.610-5,

**VU** l'arrêté 239/2005 relatif à la sécurité et la salubrité des espaces verts publics situés hors du périmètre d'agglomération et notamment ses articles 14 et 16,

**VU** l'arrêté municipal temporaire d'interdiction d'accès au site des Etangs n°116.21 du 08/06/2021, modifié le 07/02/2022,

**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, Chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie, et de la Propreté,

**VU** la demande du 20 septembre 2024 du responsable des sports des bases militaires de Saint-Germain-en-Laye, à l'occasion d'un exercice de cohésion militaire, d'occuper l'étang du chemin du port d'Achères,

**CONSIDÉRANT** que cet événement est encadré par la cellule du GSBDD'Ile de France / Pôle de Saint-Germain en Laye, qui permet de garantir la sécurité des participants, ainsi l'accès à l'étang peut être exceptionnellement autorisé.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le 17 juin 2025 de 8h00 à 13h00, l'étang du chemin du port d'Achères, sera occupé à l'occasion d'un exercice de cohésion militaire : la navigation d'une dizaine de kayaks y sera autorisée à titre exceptionnel.

**Article 2 :** Le demandeur se chargera de la mise en place du dispositif relatif à la sécurité et au secours ainsi qu'à son retrait.

**Article 3 :** Pour la période citée dans l'article 1, l'arrêté municipal 112.20 sera inchangé pour la baignade, et les accès au site qui resteront interdits.

**Article 4 :** La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères le,

*03/06/25*

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**

*[Signature]*



Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
SDIS d'Achères  
Centre Technique Municipal  
La Base Militaire